

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 63 (1955)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Le délateur anonyme identifié  
**Autor:** Junod, Louis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-48711>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le délateur anonyme identifié

Il y a quelques années, nous nous étions dans cette revue occupé des banquets de 1791<sup>1</sup>, et nous avons conclu notre étude du banquet du 10 juillet à Ouchy, chez Jacques-Antoine Lardy, par la supposition vraisemblable que le délateur anonyme de la réunion était le lieutenant fiscal Jacques-Louis Bressenel<sup>2</sup>. Nous avons toutefois réservé la possibilité que le dénonciateur soit un personnage autre, non indiqué dans les listes de participation à ce banquet, et inconnu de nous.

Toutes les précautions avaient été prises par Berne pour que l'anonyme délateur ne pût être découvert. Du moins le semblait-il. Or, l'an dernier, vingt registres ou onglets, enlevés à Berne en 1798 par le commissaire Lecarlier et transportés par ses soins à Paris<sup>3</sup>, ont été rendus aux Archives d'Etat de Berne à la suite d'un échange. Cinq de ces onglets, ceux qui portaient à Paris les cotes AF III 290 à 294, ne sont autre chose que la correspondance reçue du Conseil secret par le bailli de Lausanne Gabriel-Albert d'Erlach, et quelques pièces annexes, pendant les quatre années 1790 à 1793. C'est du troisième de ces onglets que M<sup>me</sup> Cécile Delhorbe a tiré la si intéressante communication présentée par elle à la séance du 7 mai dernier de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, communication qui paraîtra prochainement dans cette revue.

Ces onglets du bailli d'Erlach sont décidément bien indiscrets, puisqu'ils nous ont donné également la solution de la petite énigme que nous tâchions de résoudre en 1949. En effet, une lettre, du 14 juin 1792, de la Commission d'Etat au bailli de Lausanne l'informe que ses membres ont trouvé conforme le compte de M. Bressenel, compte qu'ils estiment extrêmement modéré ; ils vont en demander le règlement au Conseil Secret.

---

<sup>1</sup> LOUIS JUNOD, *La loge des « Amis Unis » de Morges et les événements révolutionnaires de 1791 au Pays de Vaud*, dans *R.H.V.*, 57 (1949), p. 161 sqq.

<sup>2</sup> *Ibidem*, p. 174.

<sup>3</sup> ALFRED RUFER, *Die aus dem Bernerarchiv 1798 nach Paris entführten Aktenbände*, dans *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1953, p. 32 à 37.

La Commission se propose en outre de lui faire accorder une récompense bien méritée, et questionne d'Erlach sur le montant auquel il conviendrait de la fixer<sup>1</sup>. Le 18 juin, la même Commission d'Etat donne l'ordre au bailli de Lausanne de régler son compte au lieutenant fiscal Bressenel (cette fois, le doute n'est plus possible) pour un montant de 226.3. florins, soit 90 livres 10 s. ; et en même temps de lui annoncer une gratification de 50 doublons à cause de ses mérites et de ses importants services<sup>2</sup>.

Le 24 juin 1792 enfin, le secrétaire Wyttenbach envoie à d'Erlach les cinquante livres destinées à Bressenel, lui disant entre autres : « Quant aux 50 L., je désirerai que ce fût vous, Monsieur et très honoré Patron, qui voulussiez me donner un mot de reçus, afin que le nom de Mr Bressenel ne paroisse pas même dans les pièces justificatives de mes comptes... »<sup>3</sup>

Toutes les précautions avaient été prises, tout avait été prévu, sauf la saisie de ces papiers compromettants par Lecarlier en 1798, et leur retour de Paris à Berne en 1954.

LOUIS JUNOD.

---

<sup>1</sup> A.E.B., onglet AF III 293, à la date du 14 juin 1792 : « ... haben die Rechnung des Herrn Bressenel richtig erhalten und dieselbe äusserst mässig gefunden. Sie werden auch deswegen nächstens... den Geheimen Rätthen ein Vortrag erstatten und ihn zu einer wohlverdienten Belohnung empfehlen » ; la Commission d'Etat demande « wie hoch sich etwa eine solche Gratification ansteigen sollte ».

<sup>2</sup> *Ibidem*, à la date du 18 juin : « ... dem Herrn Lieutenant Fiscal Bressenel seine Rechnung wegen vielfältigen Bemühungen in betreff der bekannten Prozeduren mit Fl. 226.3. oder L.90.10. zu bezahlen... ; zugleich... diesem Herrn Bressenel wegen seiner besten Verdienste und wichtigen Hilfeleistungen eine Gratification von fünfzig Duplonen gesprochen ».

<sup>3</sup> *Ibidem*, à la date du 24 juin 1792.